

COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

Révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Compte-rendu de la réunion du 9 février 2016

PERSONNES PRESENTES

Prénom et NOM	Fonction et organisme
André PAVIET-SALOMON	Maire
Elisabeth ROUX	Adjointe au Maire
Bruno TSCHUDI	Directeur des Services Techniques
Emmanuel ROGER	Urbaniste, Cabinet Emmanuel ROGER

INTRODUCTION

Il s'agit de la septième réunion portant sur l'étude des possibilités d'aménagement, qui débouchera sur la réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cette étude a pour objet spécifique la préparation de la réunion du 10 février.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'urbaniste fait une lecture d'une première mouture de PADD. Les observations suivantes sont faites :

- Intégrer la mention usine « JB Martin ».
- Synthétiser deux paragraphes relatifs aux déplacements, parce qu'ils relèvent plus du diagnostic ou de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), que du PADD proprement dit.
- Compléter la cartographie du PADD par la voirie principale du projet d'écoquartier.
- En ce qui concerne une limitation globale de la consommation d'espaces agricoles : envisager de réduire certains emplacements réservés pour équipements qui ne répondent pas à des besoins réels (cimetière, pôle sportif), afin de laisser une plus grande marge pour l'activité économique.
- Apporter des précisions sur la zone 2AU_i au Nord du prolongement du boulevard Ampère : laisser la possibilité pour une extension future en fonction notamment des évolutions du SCOT.

- Remplacer l'orientation de diminution des besoins en stationnement par une orientation de diminution de l'emprise foncière du stationnement.
- Insérer une orientation soulignant l'importance de l'aboutissement de l'étude de renforcement de la station d'épuration, en fonction de laquelle le développement urbain sera programmé.
- Préciser dans le PADD que les fourreaux nécessaires au passage de la fibre devront pouvoir être réalisés sur l'ensemble du territoire. L'urbaniste précise que ce type d'équipements d'infrastructures est autorisé en zones A ou N.
- Validation du principe de constitution d'un alignement bâti le long de la route de Crémieu avec des bâtiments relativement volumineux, au niveau de la portion de voie la plus proche de Pont de Chérucy (à hauteur de la zone commerciale).
- Ne pas détailler la hauteur maximale dans le Village : mettre un principe général relatif à la volumétrie des bâtiments.
- Intégrer un principe de diversification du logement par principe de diffusion à l'ensemble du territoire (plutôt que concentration dans un nombre limité de secteurs).

SUITES A DONNER :

La prochaine réunion aura lieu le 10 février à 9 heures 30, en présence des personnes publiques associées.

Le débat du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est programmé le 4 mars 2016.

**

** **

Monsieur le Maire
André PAVIET-SALOMON

proposé par :
Emmanuel ROGER